

Paris, le 17 novembre 2022

**OBJET : CIRCULAIRE À L'ATTENTION DES LIGUES CONCERNANT LES DEMANDES D'AUTORISATION DE PARTICIPATION A UNE EPREUVE NATIONALE ORGANISEE DANS UN PAYS ETRANGER**

La présente circulaire a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles une autorisation de participation à une épreuve nationale organisée dans un pays étranger peut être délivrée à un licencié pratiquant national ou international FFSA.

Pour rappel, le Code Sportif International de la FIA (ci-après le « **CSI** ») pose le principe suivant lequel une compétition nationale est accessible uniquement aux concurrents titulaires d'une licence délivrée par l'Autorité Sportive Nationale (ci-après « **ASN** ») du pays dans lequel a lieu la compétition ou qui exerce son pouvoir réglementaire et d'organisation.

Cela étant, l'article 2.3.4 du CSI prévoit qu'une compétition nationale peut, à la discrétion de l'ASN qui organise la compétition nationale, admettre la participation de licenciés d'autres ASN reconnues par la FIA.

Dans ce cadre, le CSI impose les conditions **cumulatives** suivantes :

1. La demande du licencié pratiquant concerne une épreuve inscrite au calendrier d'une ASN reconnue par la FIA (*article 2.3.5 du CSI*) ;
2. Le règlement particulier de l'épreuve autorise la participation de licenciés d'autres ASN (*article 2.3.6.b du CSI*) ;

Dans le cas où l'épreuve se déroule sur un circuit :

3. Le circuit fait l'objet d'une homologation internationale par la FIA en cours de validité ou d'une homologation nationale délivrée par l'ASN compétente (*article 2.3.6.b.i du CSI*) ;
4. Les véhicules autorisés à prendre le départ de l'épreuve respectent ceux prévus par l'homologation du circuit (*article 2.3.6.b.ii du CSI*) ;
5. Le licencié pratiquant est bien titulaire d'une licence lui permettant de participer à l'épreuve (*article 2.3.6.b.iii du CSI*).

**Dès lors que les conditions précitées sont toutes réunies, la Ligue peut délivrer l'autorisation de participer à une épreuve nationale organisée à l'étranger au licencié qui en a fait la demande. A contrario, dans le cas où l'une des conditions est manquante, la Ligue ne peut délivrer l'autorisation.**

Pour être tout à fait complet, vous trouverez en pièce jointe de la présente circulaire une modification du formulaire type de demande d'autorisation.

En toute hypothèse, il appartient au licencié de fournir à la Ligue les pièces permettant de procéder à la vérification des conditions imposées par le CSI. Le licencié pourra obtenir ces éléments auprès de l'organisateur étranger.

**Pour toute information complémentaire ou toute question relative à la délivrance de l'autorisation, vous êtes invités à vous rapprocher du Pôle Juridique aux adresses électroniques suivantes : [juridique@ffsa.org](mailto:juridique@ffsa.org) – [blamy@ffsa.org](mailto:blamy@ffsa.org)**

**Pièce jointe** : Formulaire type de demande d'autorisation.

**Pièce jointe :**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE PARTICIPATION  
A UNE EPREUVE NATIONALE  
ORGANISEE DANS UN PAYS ETRANGER**

**La demande doit être adressée à la Ligue à l'adresse suivante : [XXXXX@XXXXX.XXX](mailto:XXXXX@XXXXX.XXX)**

**NOM :****Prénom :****Numéro et code licence détenue :**

Demande à la Ligue ..... l'autorisation de participer à  
(aux) l'épreuve(s) suivante(s) :

Date	Nom de l'épreuve	Pays (ASN)

**Date :****Signature du demandeur :**

Sur la base des éléments figurant en pièces jointes, la Ligue.....  
donne son autorisation pour que ..... participe à (aux) l'épreuve(s)  
précitée(s).

Le :

Signature du Président de la  
Ligue (ou son Délégué) et cachet  
de la Ligue

**Pièces jointes :**

- Liste des pièces transmises par le licencié demandeur.

**A l'appui de sa demande, le (la) licencié(e) doit fournir la (les) pièce(s) suivante(s) :**

- La preuve que l'épreuve est inscrite au calendrier d'une ASN reconnue par la FIA et que la participation de licenciés d'autres ASN est autorisée (*règlement particulier de l'épreuve*) ;

Dans le cas où l'épreuve se déroule sur un circuit :

- L'homologation du circuit délivrée par la FIA ou l'ASN compétente ;

- La preuve que le véhicule avec lequel il (elle) compte participer est prévu par l'homologation du circuit ;

- La preuve que la licence FFSA lui permet de participer à l'épreuve.

\*\*\*\*\*